



Décision n°2025_DEC_20

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2, et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_161 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de conclure les marchés publics inférieur au seuil des procédures formalisées, dans la limite des crédits votés au budget ;

Considérant le cadre des actions de transition écologique et de performance énergétique que la collectivité mène sur son patrimoine bâti, et afin de répondre aux enjeux de sobriété énergétique, des actions de mise en place de production d'électricité renouvelable sur le bâtiment du centre technique intercommunal sont envisagées.

Au centre technique intercommunal, l'électricité est aussi la source d'énergie :

- Unique pour la production de chauffage
- Principale pour l'eau chaude sanitaire (préchauffage de l'eau avec des panneaux solaires thermiques, remis en fonction en Mars 2025)

A la demande de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a réalisé une étude d'opportunité en Octobre 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie des toitures de hangar du centre technique intercommunal de Broise. La surface d'installation envisagée est de 250 m2 de panneaux pour un potentiel de production de 49 Mwh dont 77% serait autoconsommé par le centre technique intercommunal. Le surplus d'électricité serait revendu aux tarifs en vigueur. La durée de retour sur investissement de l'installation photovoltaïque est estimée entre 7 et 10 ans.

Dans le cadre de ce projet, une étude structure est nécessaire pour valider le fait que la couverture et la structure des hangars peut accueillir le surpoids lié à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Considérant les orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 24 Février 2025 dont fait partie le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des hangars du centre technique de Broise.

Considérant que la Communauté de Communes, adhérente au SYANE, s'appuie sur ce service pour la réalisation de l'étude structure, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE et dont 70% seront pris en charge par le Syane. La Communauté de Communes participera financièrement à hauteur de 30 % de l'étude structure +3% de contribution au budget de fonctionnement du Syane.

Considérant le montant global de l'étude structure pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie estimé à 2 670.00 € TTC pour l'étude.

Le reste à charge de la Communauté de communes s'élève ainsi à :

- 801.00 € TTC pour l'étude structure
- 80.10 € TTC pour la contribution au budget de fonctionnement du SYANE

qui devront être réglés séparément au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) selon le plan de financement joint à la présente décision.

DECIDE

Article 1. D'approuver le plan de financement de l'opération figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Article 2. D'autoriser le versement au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération, soit 801,00 € TTC.

Article 3. D'autoriser le versement au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la contribution au budget de fonctionnement du Syane, soit 80,10 € TTC.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Responsable du Service de gestion Comptable,
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour exécution.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Article 6. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 Place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Rumilly, le

23 MARS 2025

Le Président,
François RAVOIRE

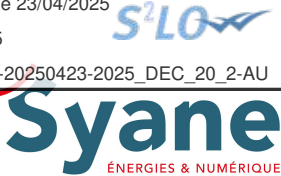


Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Commune
N° de contrat
N° Sedit
Date

Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE
25009
CCRT25006P

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23/04/2025
ID : 074-247400740-20250423-2025_DEC_20_2-AU



PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2025
Étude structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

Votre interlocuteur technique : Marine GIROUD
Votre interlocuteur administratif : Laurence BONTEMIS

Numéro d'opération :					Opération :			
					Étude structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération		Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
EF	25	006	00		Étude structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque	2 225,00 €	445,00 €	2 670,00 €
TOTAL						2 225,00 €	445,00 €	2 670,00 €

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
70%	1 557,50 €	311,50 €	1 869,00 €	30%	667,50 €	133,50 €	801,00 €
	1 557,50 €	311,50 €	1 869,00 €		667,50 €	133,50 €	801,00 €

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC							80,10 €
--	--	--	--	--	--	--	---------

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Monsieur François RAVOIRE
Président de la Communauté de
Communes RUMILLY TERRE de SAVOIE
3 place de la Manufacture
BP 69
74152 RUMILLY Cedex

Poisys, le

N Ref : EnR/FC/BL/25/017

Objet : Proposition de plan de financement
Étude structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

PJ : 2

Interlocuteur technique : Marine GIROUD

Interlocuteur administratif : Laurence BONTEMS

Monsieur le Président,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de votre collectivité, au titre du programme de l'année 2025, l'opération citée en objet.

Je vous adresse le plan de financement prévisionnel correspondant synthétisé dans le tableau annexé à la présente et accompagné d'un projet de texte de délibération de votre conseil municipal.

Le SYANE assure le financement de l'opération et appellera auprès de la collectivité sa participation après remise des livrables de l'étude par le prestataire. Votre décompte final de l'opération sera alors établi selon les modalités et les taux en vigueur et dans la limite des montants délibérés par votre conseil municipal.

D'autre part, vous noterez que la contribution au budget de fonctionnement du SYANE fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la collectivité. Le montant sera recouvré après établissement du décompte final de l'opération, selon les modalités et les taux en vigueur.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme de l'année 2025 et d'engager les procédures administratives préalables au démarrage de la mission, nous vous invitons donc à retourner dans les meilleurs délais au SYANE, une copie de la délibération.

L'ordre au bureau d'études de démarrer l'étude sera ensuite délivré.

Les services du Syndicat restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire éventuel que vous souhaiteriez obtenir. Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël BAUD-GRASSET

Président du Syane



SYANE

OPERATION : Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE
Étude structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

Monsieur le Président expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025 une Étude structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	2 670,00 Euros
avec une participation financière communautaire s'élevant à :	801,00 Euros
et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	80,10 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- 1) APPROUVE** le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil, entendu l'exposé de

après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré,

- APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
- | | |
|--|----------------|
| d'un montant global estimé à : | 2 670,00 Euros |
| avec une participation financière communautaire s'élevant à : | 801,00 Euros |
| et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : | 80,10 Euros |
- S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'ENGAGE** à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,